



LES ACTEURS DE FORMATION

► RÉPONSE du Directeur de l'Administration Pénitentiaire :



Direction
de l'administration pénitentiaire

Le directeur

Paris, le - 3 DEC. 2024

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 29 octobre 2024, vous avez appelé mon attention sur la situation des différents acteurs de formation dans l'administration pénitentiaire.

Par la présente, je vous confirme que le champ d'application de l'article 17 de l'arrêté du 22 mai 2014, portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires, est en cours d'extension.

En effet, ce texte permet d'ores et déjà à un formateur ou à un major responsable de formation qui a été promu dans le corps de commandement, d'être affecté à un poste de responsable de formation, dès lors que celui-ci est resté vacant à l'issue des commissions administratives paritaires compétentes.

En complément, les notes de la direction de l'administration pénitentiaire du 19 décembre 2022 sur le développement des missions de la réserve pénitentiaire et du 29 mars 2024 sur l'actualisation des missions de la réserve pénitentiaire, ont vocation à être prochainement modifiées pour intégrer les formateurs en secourisme.

Enfin, la première semaine des Assises de la formation s'est tenue du 4 au 7 novembre dernier et se poursuivra par des groupes de travail jusqu'au mois de mai 2025. Il s'agit de définir une stratégie de formation en réfléchissant notamment à la répartition des compétences entre les principaux acteurs de la formation ou encore à l'harmonisation de leurs statuts.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Sébastien CAUWEL

